

N° 23_070_DTDP_CP

DECISION
Portant approbation de l'acquisition d'un véhicule de type Renault Trafic L2

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant l'ancienneté du Renault Trafic immatriculé AX-229-VV mis en service en août 2010 ;

Considérant dès lors la nécessité d'acquérir un véhicule Renault Trafic ZEN L2 Blue dCI auprès du garage « Renault Maurepas RRG – 5, Boulevard des Arpents – 78310 Coignières, représentée par M. Stéphane BRUNET, Directeur d'établissement, pour accompagner les enfants dans le cadre des activités organisées par le service de l'Action Jeunesse, le service scolaire et le Centre de Loisirs ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER l'acquisition d'un véhicule Renault Trafic ZEN L2 Blue dCI avec la Société Renault Retail Group – 5, Boulevard des Arpents – 78310 Coignières, représentée par M. Stéphane BRUNET, Directeur d'établissement.

ARTICLE 2 – DIT que cette acquisition prendra effet dès la prise en charge du véhicule auprès du garage soit le 27 avril 2023.

ARTICLE 3 – DIT que le montant des prestations de cette acquisition s'élève à un montant de 38 370 € TTC.

ARTICLE 4 – DIT que Les crédits sont prévus au budget de la Ville pour l'année 2023.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 12 avril 2023

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.